

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17118301

de

neergelagd/ontvangen op

28 11 2017

Greffie

N° d'entreprise : **0418.371.094****Dénomination**(en entier) : **Deutsche Bank AG**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Aktiengesellschaft (Société de droit Allemand)**Adresse complète du siège : **Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt am Main, Allemagne****Avenue Marnix, 13-15, B-1000 Bruxelles**

MONITEUR BELGE

07-08-2017

BELGISCH STAATSBLAD

Objet de l'acte : Pouvoirs

Extrait de la décision du Branch Management Committee du 11/07/2017

Le Branch Management Committee de Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles (DB AG BB), en vertu d'une décision du 11/07/2017 prise en application du mandat conféré par Deutsche Bank AG (la Banque) le 13 novembre 2012 (publiée aux annexes du Moniteur belge du 29 novembre 2012 sous la référence 2012-11-29/193378 (néerlandais) et 2012-11-29/193379 (français)) et agissant via les Branch Managers signataires, confirme que :

1. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacun d'entre eux agissant conjointement avec un Branch Manager, et sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB dans toutes les affaires concernant DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB:

Mandataires généraux (Groupe A)

Cécile Counet, Glenn Goovaerts, Veerle Haenebalcke, Michael Point

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [1] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

2. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

A. Liste des mandataires (Groupe B)

Luc Janssens, Patrick Vrielynck, Gaetano Di Bartolo, Thierry Destain, Garcia Blanco Elsa, Joëlle Castille, Johan Leon, Margaretha Szapinszki, Guy Van Cotthem, Isabelle Vanwoonsel, Véronique Janssens, Annik Boelens

B. Liste des opérations autorisées

Opérations relatives aux ouvertures, notifications, confirmations, suspensions ou dénonciations de crédits, prêts et financements (syndiqués ou non) avec ou sans sûreté réelle ou personnelle, en ce compris toutes les garanties souscrites par la banque, les prêts à tempérament et les prêts personnels, les conventions de confidentialité, les lettres-mandats, les term sheets, les conventions de pari passu,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/08/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

les conventions interbancaires, les conventions de subordination, ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de chacune des conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [2] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

3. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point:

A. Liste des mandataires (Groupe C)

Luc Janssens, Patrick Vrielynck, Gaetano Di Bartolo, Thierry Destain, Jean-Luc Pypaert, Anita Londos, Valérie Solinhac, Isabelle Plasschaert, Olivier Aerts, Thierry Minne, Isabelle Dethier, Patricia Wittebrood, Stephanie Cueto, Pascale Vandeputte, Wim Vinck, Hendrik De Leyn, Nathalie Dekoninck

B. Liste des opérations autorisées

Opérations liées à la signature, l'acceptation ou l'endossement de chèques, lettres de change, billets à ordre et autres documents semblables, et les crédits documentaires, les acceptations, avals, cautionnements, la signature et la résiliation de contrats relatifs à des services de paiement, ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [3] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

4. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point:

A. Liste des mandataires (Groupe D)

Luc Janssens, Patrick Vrielynck, Gaetano Di Bartolo, Thierry Destain, Jean-Luc Pypaert, Anita Londos, Valérie Solinhac, Isabelle Plasschaert, Olivier Aerts, Ans Michiels, Joëlle Castille, Roger Pelgrims, Wim Vinck, Hendrik De Leyn, Nathalie Dekoninck

B. Liste des opérations autorisées

Ouverture de tout type de compte par la Banque auprès d'un établissement financier, fermeture de ces comptes, opérations relatives aux ordres de paiement et de disposition effectuées sur les avoirs en Belgique ou à l'étranger, pouvoirs bancaires auprès d'une institution externe, ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [4] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

5. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant seul et sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

A. Liste des mandataires (Groupe E)

Vincent Delfosse, Peter Debacker, Gregory Chauviaux, Youssef Uriagli, Patrice Gennse, Robert Coppieters 't Wallant, Jean-Marc Colyn, Kris Temmerman, Nicolas Rubbrecht, Luc Janssens, Patrick Vrielynck, Gaetano Di Bartolo, Thierry Destain, Pierre Gillain, Frédéric Vanparijs

B. Liste des opérations autorisées

Opérations de marché avec la banque comme contrepartie (y compris sans limitation : tous contrats libellés en euros ou en devises étrangères concernant les swaps d'intérêts, les options sur taux d'intérêts (cap, floors, collars), les futures, les « forward rate agreements », les swaps de devises, les swaps d'intérêts et de devises, les options de change et de manière générale, tous les produits dérivés ; toutes opérations « Financial markets » : repos, reverse repos, achats, ventes, souscriptions de titres, ... ; tous prêts et emprunts interbancaires en euros ou en devises étrangères, ainsi que tous actes et avenants, quittances, décharges, documents, déclarations et formulaires se rapportant aux opérations de tous systèmes de compensation de titres), ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [5] sont estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

6. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

A. Liste des mandataires (Groupe F)

Valérie Dietens, Véronique Rosseels, Frederic Cristallo, Vanessa Dufour, Pieter De Bisschop, Valérie Vandervelde, Luc Janssens, Patrick Vrielynck, Gaetano Di Bartolo, Thierry Destain, Jean-Luc Pypaert, Anita Londos, Valérie Solinhac, Isabelle Plasschaert, Olivier Aerts, Ans Michiels, Urbain Mabelle, Nathalie Chauvaux, Cezary Marchel, Kristina Claesswinnen, Crohain Dimitri, Joëlle Castille, Roger Pelgrims, Wim Vinck, Hendrik De Leyn, Nathalie Dekoninck, De Brabander Els, Karin Vanlimberghen, Damien Deleu, Serge Badou, Elsa Garcia-Blanco, Pascal Chanet, Johan Leon, Guy Van Cotthem, Isabelle Vanwoonsel, Véronique Janssens, Marleen Galle, Freddy Van Calster, Danny Massin, Jef Heymans, Fabrice Houtevelt, Nathalie Lebrato Valbuena, Michiel Van Den Heuvel, Ann Behaeghel, Nathalie Bras, Myriam Daneel, Monique Demesmaeker, Katy Genot, Karine Hermans, Monique Tinet, Nathalie Vermeulen, Michiel Vandenheuvel, De Spirlet Isabelle, Sauer Stefan, Serneels Kristof

B. Liste des opérations autorisées

Signature d'avis de débit (sauf ceux produits informatiquement et envoyés comme tels aux clients), attestations, déclarations bancaires, lettres de notoriété, déclarations auprès des autorités et correspondance courante, ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [6] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

7. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire conformément au règlement ci-dessous au point [7, A], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

A. Liste des mandataires (Groupe G)

Véronique Rosseels, Frederic Cristallo, Lienert Van Coillie, Jean-Michel Segers, Bernard Smits, Karen De Muynck, Nicolas Brenard, Vanessa Dufour, Pieter De Bisschop, Achiel Keppens, Xavier Christiaens, Karin Vanlimberghen, Damien Deleu, Serge Badou, Elsa Garcia-Blanco, Vanessa Grasso, Hans Vanstappen, Johan Leon, Guy Van Cotthem, Florence Etienne, Cathy Raes, Sophie De Roeck, Soumia Bahoujabour, Patrick Dom, Jef Heymans, Fabrice Houtevelt, Nathalie Lebrato

Valbuena, Jos Potargent, Klara Schoonjans, Michiel Van Den Heuvel, Steven Van Hecke, David Verhasselt, Emilien Vermeersch, Henet Denis, Serneels Kristof, Godin Serge, Kim Delterre

Ces pouvoirs sont octroyés conformément au règlement suivant :

- a) Jusqu'à cent mille euros (< EUR 100.000): chacune des personnes susmentionnées, conjointement avec soit :
 - i. Vanessa Grasso – Head Vendor Management;
 - ii. un Branch Manager; ou
 - iii. un sous-délégué mentionné au point [1]
- b) à partir de cent mille euros (>= EUR 100.000): chacune des personnes susmentionnées, conjointement avec soit :
 - i. un Branch Manager; ou
 - ii. un sous-délégué mentionné au point [1]

B. Liste des opérations autorisées

Signer et résilier tous contrats d'entreprise et de fourniture de services et de matériel, contrats d'entretien, contrats de bail, demander et accepter des devis et des commandes et des contrats de software/hardware IT, des contrats de licences, des contrats d'entretien, des contrats de consultance, des contrats médias et marketing, des contrats de collaboration, des contrats de leasing, ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [7] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

8. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point:

A. Liste des mandataires (Groupe H)

Florence Etienne, Ditia Ros, Dietrich Vreven, Arianne Delcroix, Christine Beyns, Peggy D'Hooghe

B. Liste des opérations autorisées

Souscription de polices d'assurance ; déclaration de sinistres, échange de courrier, gestion des polices et des procédures judiciaires dans le cadre de l'assurance, ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [8] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

9. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

A. Liste des mandataires (Groupe I)

Hendrik Deblander

B. Liste des opérations autorisées :

Négociation et signature d'attestations et de déclarations fiscales, d'accords avec les administrations fiscales, demandes et traitements de rulings, ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [9] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

10. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point:

A. Liste des mandataires (Groupe J)

Florence Etienne, Cathy Raes, Sophie De Roeck, Soumia Bahoujabour, Annick Moreau

B. Liste des opérations autorisées

Signature de tous documents vis-à-vis des organisations d'employeurs et des syndicats en Belgique, signature et résiliation des contrats de travail, ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [10] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

11. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

A. Liste des mandataires (Groupe K)

Vincent Delfosse, Olivier Pequet

B. Liste des opérations autorisées

La signature et la résiliation de contrats de distribution relatifs à des instruments financiers et à des produits d'assurance, contrats pour la conservation et l'exécution d'ordres relatifs à des instruments financiers (custody and brokerage agreements), contrats « paying agency », contrats d'apports d'affaires, contrats de collaboration commerciale, contrats avec des courtiers et des agents et des intermédiaires pour les services bancaires et d'investissement, ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [11] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

12. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point:

A. Liste des mandataires (Groupe L)

Dítia Ros, Dietrich Vreven, Arianne Delcroix, Nadine Vandenbremt, Christine Beyns

B. Liste des opérations autorisées

La signature de déclarations de tiers saisi, correspondance, quittances et attestations dans le cadre d'une saisie de droit commun et d'une saisie pénale et demandes de blocage, représentation vis-à-vis de toutes les administrations fiscales en ce compris, mais sans s'y limiter, le pouvoir de répondre à des demandes d'information, les avis de modification, les notifications d'imposition d'office, l'introduction de réclamations et/ou de demandes de report de paiement ou de remise de toute amende ou d'intérêts moratoires, ainsi que la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de

toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [12] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

13. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point :

A. Liste des mandataires (Groupe M)

Ditlia Ros, Dietrich Vreven, Arianne Delcroix, Nadine Vandembremt, Christine Beyns

B. Liste des opérations autorisées

L'établissement, la signature et l'introduction de déclarations de créance, ainsi que la signature de tous autres documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de telles déclarations de créance.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [13] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

14. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point:

A. Liste des mandataires (Groupe N)

Ditlia Ros, Dietrich Vreven, Arianne Delcroix, Nadine Vandembremt, Christine Beyns, Régine Audiart, Peggy D'Hooghe

B. Liste des opérations autorisées

La représentation en justice, y compris l'introduction de réclamations et actions en justice, l'introduction de recours ordinaires et extraordinaires, la renonciation à la cause, à l'action en justice ou à la procédure, ainsi que, plus généralement, le fait de mener des procédures juridiques devant les institutions judiciaires, les juridictions et les commissions d'arbitrage ; la désignation et l'octroi de mandats à des notaires, avocats, huissiers de justice, arbitres et experts dans le cadre de ces opérations ; la conclusion de transactions ; la signature de tous autres actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [14] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

15. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point:

A. Liste des mandataires (Groupe O)

Ditlia Ros, Dietrich Vreven, Arianne Delcroix, Christine Beyns

B. Liste des opérations autorisées

L'enregistrement et la radiation des droits intellectuels et la garde et la cession de tels droits, ainsi que la négociation de transactions et la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [15] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

16. Il est conféré aux personnes suivantes une procuration leur permettant, en agissant conjointement avec un autre mandataire qui dispose des mêmes pouvoirs, ou chacune d'entre elles agissant conjointement avec un Branch Manager ou avec un sous-délégué désigné au point [1], sans avoir le droit de sous-déléguer ce pouvoir, de représenter DB AG BB et toutes les succursales présentes et à venir de la succursale principale DB AG BB dans le cadre des opérations mentionnées au présent point:

A. Liste des mandataires (Groupe P)

Vanessa Dufour, Pieter De Bisschop, Philippe Baervoets, Frederic Cristallo, Youssef Uriagli, Michiel Van Den Heuvel

B. Liste des opérations autorisées

La signature et la résiliation de tous contrats dans le cadre des activités de Private Banking de la banque, y compris les contrats de gestion de patrimoine et de conseil en placement, ainsi que la négociation de transaction et la signature de toutes autres conventions, actes et documents et l'exécution de toutes démarches liées à, ou effectuées en exécution de toutes les conventions et opérations mentionnées ci-dessus.

Les pouvoirs qui avaient été délégués à un sous-délégué en vertu du présent point [16] seront estimés avoir été automatiquement retirés au moment où le sous-délégué en question cessera d'être au service de DB AG BB.

Les pouvoirs qui ont été octroyés dans le passé aux sous-délégués et aux délégués, et qui ont été publiés aux annexes du Moniteur belge du 11 janvier 2017 sous la référence 2017-01-11/0006168 (français) et 2017-01-11/0006167 (néerlandais) leur sont retirés.